

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 15 décembre 2022 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 05/12/ 2022

Présents : 9/14 : Mme CAPELLI Aurélie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. LOUCHE Robin, Mme COLLOMB Valérie

Absents : 5 /14 : Mme CREPEL Christine, Mme STEEMERS Pascale, M. FAYAD Ghassan, Mme REUTER Dominique, Mme GAFFET Muriel,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M Jean-baptiste MANGIN a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES **Autorisation de demande de subventions** **Agence de l'eau** **Projet extension et rénovation thermique de l'école communale**

Dans le cadre du projet d'extension et de rénovation thermique de l'école communale, Monsieur le Maire qui débutera en 2023, Monsieur le Maire informe le Conseil de l'avant-projet sommaire et de ses prévisions financières. Il présente la partie spécifique concernant la désimperméabilisation et création de bassins de rétention d'eau pluviale qui sont sujet à demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Demande de subventions **Projet de rénovation et d'extension de l'école primaire de Domazan** **Partie désimperméabilisation et création de bassins de rétention d'eau pluviale**

Travaux	Coûts HT
1. désimperméabilisation	124 340 €*
2. création de bassins de rétention d'eau pluvial	10 730€*
TOTAL	135 070€
Aide Agence de l'eau (80%)	108 056€
Part autofinancement (20%)	27 014€
TOTAL	135 070€

* coût HT suite estimatif Cabinet KVA

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour approuver ce projet d'investissement et leur accord pour demander les subventions auprès de l'Agence de l'eau.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet tel que proposé
- D'accepter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau.

Le Maire,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

2022-839

- Dit que les montants du projet et de la subvention seront portés sur le budget 2023 et suivants
D'autoriser Monsieur le Maire, à défaut le premier adjoint, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision

Le Maire, LOUIS DONNET

A blue ink signature of Louis Donnet, the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Domazan, Gard. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DOMAZAN' and 'Gard'.

Le Maire,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.